



Pension alimentaire

Par Mama54220

Concernant le calcul de la pension alimentaire, le juge prend-il en compte les revenus des nouveaux compagnons des 2 parents?

Par Isadore

Bonjour,

Indirectement. Si le compagnon d'un parent a des revenus, le juge considère qu'il participe aux frais du foyer (loyer, chauffage, électricité...) en fonction de ses moyens. Et donc mécaniquement cela diminue les charges du parent.

Pour plus juste, on prend en compte le fait que le parent n'assume pas seul les charges du foyer au sein duquel il vit. Et donc qu'ayant moins de charges, il a plus de moyens à consacrer à ses enfants.

Mais en aucun cas le compagnon ne sera tenu de payer pour les enfants. Dans le cas extrême où un parent n'a aucun revenu et où son compagnon est très riche, ce parent n'aura aucune pension à verser puisqu'il n'en a pas les moyens.